

NON À LA SUPPRESSION DES
SUBSIDES DE FORMATION

ARGUMENTAIRE POUR LA VOTATION DU 10 MARS 1985

Editeur:

Comité pour des bourses équitables (CBE)
Case postale 3318
3000 Berne 7
PC 30-32665-1

Rédaction:

Union nationale des étudiant(e)s de Suisse (UNES)

TABLES DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	3
L'IMPORTANCE DES BOURSES	4
I. Les bourses - un élément de justice sociale	4
II. Les bourses - une contribution à l'équité régionale	6
III. Les bourses - une contribution à la politique de l'éducation et de la jeunesse	8
IV. Les bourses - un élément de politique économique	9
LA NOUVELLE REPARTITION DES TACHES ENTRE CANTONS ET CONFEDERATION	10
I. Généralités	10
II. Le premier train de mesures	10
III. La péréquation financière	11
IV. La nouvelle répartition des tâches comme mesure d'économie de la Confédération	12
ARTICLE 27QUATER	14
I. Article 27quater de l'année 1963	14
II. Nouvel article 27quater proposé par le Parlement	14
III. Changements importants	14
NOS ARGUMENTS FACE AUX OBJECTIONS	16
I. Le fédéralisme ne sortira pas renforcé de la disposition envisagée	16
II. Les subsides à la formation sont une des tâches de la Confédération	16
III. L'harmonisation des bourses deviendrait une utopie	17
IV. Pas tous les cantons peuvent remplacer les subventions fédérales	20
V. Le système des bourses en Suisse n'est pas encore satisfaisant	21
VI. La Confédération économise au détriment des cantons	23
VII. Les prêts ne représentent pas une alternative aux bourses	23
VIII. Les bourses ne sont pas attribuées en premier lieu à des étudiants	24
IX. Les bourses sont indispensables à ceux qui en bénéficient	24
X. La plupart des formations ne permettent qu'un tout petit revenu accessoire	25

INTRODUCTION

Le Conseil national et le Conseil des États ont voté une nouvelle formule de l'article 27 quater de la Constitution; la loi fédérale d'application, concernant l'attribution de subventions aux dépenses cantonales pour les bourses d'études, a été transformée en "loi fédérale sur les subsides de formation alloués par les cantons."

Le résultat de cette révision partielle de la Constitution et de la loi correspondante, représente tout le contraire d'une politique d'encouragement à la formation progressiste. Ce sont vingt années d'une politique d'encouragement à la formation en Suisse et les progrès relatifs qu'elle a permis, qui sont menacés par la suppression des subventions fédérales aux bourses cantonales. Un démantèlement des bourses et une tendance accrue de leur transformation en prêts, inaptes à remplir leur tâche socio-politique, se dessine à l'horizon. Pour toutes les raisons développées dans le présent catalogue, le "Comité pour des bourses équitables" combat le retour en arrière dans le système des bourses, tel qu'il est proposé par le Conseil fédéral et le Parlement.

La prochaine étape sera la consultation populaire du 10 mars 1985 sur la révision de l'article 27 quater de la Constitution, combattu par le "Comité pour des bourses équitables". Si le peuple ou les cantons refusent la révision prévue nous pourrons concentrer tous nos efforts sur une politique progressiste en matière de bourses en Suisse, et oeuvrer à la réalisation d'une loi-cadre efficace pour l'harmonisation des divers systèmes de bourses cantonaux. Si, contre notre attente, la révision est acceptée en votation, nous serons obligés de lancer le référendum contre la nouvelle loi fédérale sur les subsides de formation.

L'IMPORTANCE DES BOURSES

I. Les bourses - Un élément de justice sociale

Les bourses constituent un apport à une plus grande justice sociale en Suisse. Elles permettent en effet à tous et à toutes le libre choix d'une formation indépendamment de leur situation financière ou de celle de leurs parents.

Pour atteindre ce but, les bourses doivent être à même de couvrir pleinement les dépenses existentielles et scolaires non couvertes par d'autres moyens. En Suisse on est pourtant loin d'avoir atteint ce but, si l'on considère que les montants maximaux accordés dans le canton de Fribourg s'élèvent à frs 7'000.-- et dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures même seulement à frs 6'000.--

Toutefois l'évolution générale du système des bourses en Suisse s'est faite dans la bonne direction ces dernières vingt années, surtout depuis l'introduction des subventions fédérales aux bourses cantonales. C'est même par ses subventions que les cantons des Grisons, de Thurgovie, de Vaud et les deux Appenzell ont pu construire leur système de bourses. Les dépenses en matière de bourses ont connu une nette progression depuis l'introduction des subventions fédérales:

	Dépenses en bourses pour toute la Suisse (en francs)	Part des subventions fédérales (en francs)
1960	6'135'747.--	
1965	24'442'485.--	
1970	66'786'699.--	14'570'000.--
1975	137'426'743.--	40'058'000.--
1980	183'653'916.--	44'547'000.--
1983	187'583'785.--	69'996'000.--

Voir aussi le tableau à la page suivante

(Source: Statistiques CIBE & "L'économie publique" 7/84)

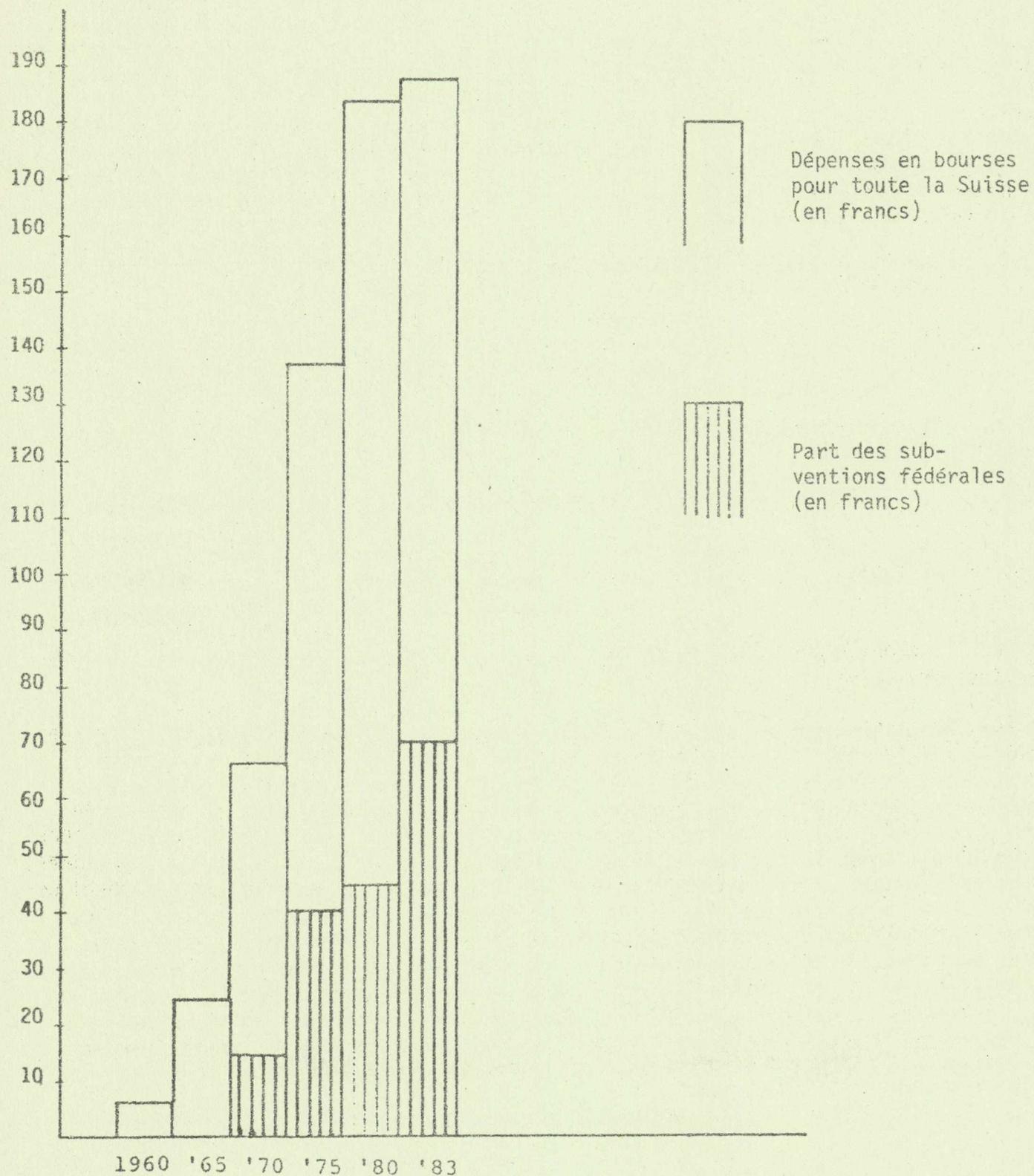
Même si la réglementation actuelle des bourses n'est pas encore satisfaisante, on peut retenir que:

Les acquis des vingt dernières années ne doivent pas être démantelés.

Il faut développer le système des bourses, de manière à ce que chacun puisse entreprendre la formation de son choix correspondant à ses aptitudes et à sa motivation.

Dans le sens d'une plus grande justice sociale, il faudrait également que tous les types de formation reconnus bénéficient d'un encouragement équivalent: apprentissage, gymnase, formation universitaire, artistique, commerciale, paramédicale, école de travail social, d'agriculture, technicums, etc. Le libre choix de la formation ne doit en aucun cas être entravé financièrement. Il est donc indispensable pour un système de bourses équitable, que le même mode de calcul des montants soit utilisé pour les différents types de formations.

LES DEPENSES POUR LES BOURSES EN SUISSE



Sur ce plan aussi, la réglementation sur les bourses en Suisse n'est pas encore satisfaisante.

Il faut continuer à développer le système des bourses en Suisse. On ne peut procéder à des économies dans ce domaine sans porter gravement atteinte à la justice sociale.

II. Les bourses - Une contribution à l'équité régionale

Les bourses devraient assurer l'égalité des chances à la formation, indépendamment du lieu d'habitation du candidat ou de ses parents. Ceci implique que le montant de la bourse ne dépende pas du canton qui la verse. Les réglementations cantonales devraient être harmonisées afin que les bourses puissent véritablement constituer une contribution à l'équité régionale. Aujourd'hui encore, pour le cas d'un boursier à conditions égales, les divers cantons connaissent d'énormes disparités. En voici deux exemples:

Cas 1 : Le boursier est apprenti, doit loger et se nourrir en dehors de la famille. Le père est ouvrier, la mère ménagère et travaille occasionnellement. Le candidat a deux sœurs qui fréquentent encore l'école primaire. Le revenu annuel brut (du père, de la mère et du candidat) se monte à frs 36'900.--, la fortune à frs 15'000.--.

Cet apprenti reçoit à Genève une bourse de frs 12'940.--, en Valais il ne reçoit que frs 400.-- (ce sont des valeurs maximales et minimales)

Cas 2 : Le boursier est étudiant, logement et nourriture en dehors. Le père est fonctionnaire, la mère est ménagère. Le candidat a un frère en apprentissage. Le revenu du père est de frs 37'400.--, la fortune est de frs 29'000.--.

Cet étudiant reçoit à Genève une bourse de frs 10'356.-- et à Fribourg frs 1'900.--.

(Source: bulletin d'information d' "EDK", "Harmonisation du système des bourses" 1979)*

Ces différences sont choquantes, alors que le canton de Genève ne reçoit que 20% de subventions fédérales pour ses dépenses en bourses au contraire les cantons de Fribourg et du Valais touchent 60%.

On peut s'attendre à ce que ces différences s'aggravent avec une suppression des subventions fédérales.

On peut donc constater qu'une réelle équité régionale n'a pas pu être atteinte à travers les réglementations cantonales, malgré les subventions de la Confédération. Il faut toutefois maintenir que des progrès ont pu être réalisés grâce à celles-ci. Les subventions ont permis la mise en place de systèmes en bourses dans les cantons où ceux-ci manquaient totalement et l'amélioration des prestations dans d'autres cantons où elles étaient faibles. Lorsqu'on parle d'équité régionale, il faut encore considérer qu'une formation coûte souvent plus cher pour les habitants des régions périphériques que pour les habitants des grands centres économiques. Car, pour les jeunes des régions périphériques il manque la possibilité de loger chez les parents où à moins d'effectuer de longs trajets journaliers.

* Une étude faite en 1984 au cours d'un travail de diplôme à l'école supérieure de commerce et d'administration à Lucerne (HWV) a montré que les disparités inter-cantonales n'ont pas diminué au cours des cinq dernières années.

Ainsi les jeunes des régions rurales sont doublement pénalisés: d'une part leur canton leur accorde une bourse plus modeste que le canton voisin, d'autre part le coût de la vie y est plus élevé pendant la durée de leur formation.

Dépenses pour les bourses par habitant (en francs)

	1960	1965	1970	1975	1980	1983
ZH	1,2	2,7	12,9	34,2	30,4	31,0
BE	1,0	4,1	6,5	20,8	41,0	41,6
LU	1,1	3,5	12,2	20,6	22,0	22,3
UR	1,4	5,2	11,8	36,8	48,2	48,0
SZ	0,3	1,8	7,2	24,5	25,1	29,8
OW	1,4	3,2	13,8	22,7	28,7	27,5
NW	0,7	1,9	12,0	9,7	8,8	13,1
GL	1,3	4,3	8,1	18,6	18,5	25,2
ZG	0,6	3,1	6,8	14,6	25,8	24,5
FR	0,3	2,1	8,2	17,1	18,0	21,6
SO	0,4	4,4	11,4	22,5	27,0	24,6
BS	2,4	6,8	13,9	25,0	41,2	51,8
BL	3,9	7,9	10,0	20,4	26,5	26,2
SH	1,4	2,7	7,0	10,0	15,3	15,4
AR	0	1,8	6,0	14,1	21,4	20,3
AI	0	2,6	7,6	23,1	23,9	27,1
SG	0,7	3,1	9,2	16,0	25,5	29,3
GR	0	0	9,0	28,3	38,0	38,1
AG	0,4	1,8	7,7	17,0	17,6	20,4
TG	0	2,4	7,6	12,1	33,3	37,1
TI	0,3	7,1	17,4	34,4	46,8	29,2
VD	0	1,9	7,9	13,3	16,2	13,7
VS	0,2	6,7	13,7	15,7	14,0	16,8
NE	0,8	5,6	14,0	17,9	20,9	20,3
GE	3,0	9,7	12,4	15,8	30,5	35,1
JU	-	-	-	-	58,9	59,0
CH	1,0	3,9	10,7	22,0	28,9	29,5

(Quelle: IKSK-Statistiken)

Pour atteindre une plus grande égalité des chances à la formation entre les régions le système des bourses doit être harmonisé pour toute la Suisse, c'est-à-dire qu'il faut utiliser le même barème déterminant le montant des bourses dans tous les cantons.

Les disparités cantonales dans le système des bourses sont encore très grandes. Elles s'aggravaient encore avec une suppression des subventions fédérales aux bourses cantonales. Voilà pourquoi nous la combattons.

III. Les bourses - Une contribution à la politique de l'éducation et de la jeunesse

Les bourses sont d'une grande importance pour la politique de l'éducation. Elles servent le principe fondamental que chacun doit pouvoir suivre la formation correspondant à ses aptitudes et ses intérêts. Ce principe est capital si l'on entend assurer un haut niveau de qualification de toute la population active.

En 1983 les bénéficiaires d'une bourse se répartissaient de la manière suivante pour les différents types de formation:

	nombre des boursiers	Somme versée (en francs)
Formations professionnelles et apprentissages	13'554	26'440'308.-
Ecoles supérieures	12'443	61'790'249.-
Gymnases	6'819	17'909'289.-
Ecoles professionnelles à plein temps	5'404	12'749'338.-
Formations des enseignants (niveau secondaire)	3'694	13'131'997.-
Ecoles supérieures techniques et agricoles	3'008	11'823'906.-
Scolarité obligatoire	2'862	1'839'634.-
Professions paramédicales	2'823	9'669'431.-
Formations complémentaires	1'693	6'118'121.-
Professions artistiques	1'269	7'359'746.-
Formation des enseignants (niveau tertiaire)	1'065	6'285'830.-
Formations commerciales supérieures	770	4'147'579.-
Ecoles d'assistants sociaux	451	2'354'638.-
Ecoles d'administration et des transports	310	523'631.-
Formations ecclésiastiques	258	1'580'289.-
Formations diverses	1'889	3'859'799.-

Les bourses ont leur importance dans tous les types de formation. Elles sont un instrument indispensable pour une politique progressiste en matière d'éducation et doivent le rester.

Politique de l'éducation et de la jeunesse sont intimement liées. Une politique de la jeunesse intelligente consiste à donner à tous les jeunes la possibilité d'effectuer une formation satisfaisante. Si le cadre familial ne permet pas d'assumer la charge financière de cette formation, les bourses doivent venir en aide. Un travail insatisfaisant résultant d'une formation insatisfaisante peut conduire à un désintérêt face à la société et à une marginalisation.

Ce sont justement les jeunes issus des couches sociales économiquement faibles, chez qui le risque de marginalisation est le plus grand, qui font l'expérience du soutien fourni par la communauté et l'état, à travers les allocations d'études dont ils peuvent bénéficier. Cela éveille leur intérêt pour les affaires de l'état et renforce leur désir de participer aux processus démocratiques qui le composent, garantissant par là notre démocratie.

Les bourses font partie intégrante de la politique de la jeunesse. Elles servent à donner aux jeunes le sentiment d'être acceptés et à les intéresser aux questions sociales.

IV. Les bourses - Un élément de politique économique

Une recherche poussée et un bon niveau de qualification des gens de profession sont des conditions d'une amélioration constante des produits. Un pays comme la Suisse, économiquement très développé mais sans ressources naturelles propre doit pouvoir sa place avec ses produits industriels sur le marché mondial. On a pu constater dans l'horlogerie dans les années 70 ce qui se passe lorsqu'un domaine de la production stagne. Une telle crise est toujours lourde à surmonter.

Une recherche poussée et une main-d'oeuvre qualifiée exigent que le niveau général d'instruction soit élevé. Cette condition ne peut être remplie que si les jeunes reçoivent la formation pour laquelle eux-mêmes apportent la plus grande motivation et les meilleures aptitudes.

Pour le développement de l'économie il est capital que les capacités individuels priment sur la situation financière. Pour remplir cette condition il faut un système d'allocation aux études efficace.

Pour que l'économie suisse reste concurrentielle sur le marché mondial il ne faut pas seulement encourager la formation académique et scientifique. Une bonne formation professionnelle, des gens qualifiés dans tous les domaines sont indispensables pour une évaluation économique adaptée aux besoins de notre temps. La nécessité d'un bon système de bourses est évidente là aussi.

De telles réflexions ont été déterminantes pour la mise en place des bourses et des subventions au début des années 60. Le potentiel à disposition devait être développé et mis au service du développement économique.

Ce sont justement ces acquis que l'on menace aujourd'hui par la suppression des subventions fédérales aux bourses cantonales, cela justement à une époque où notre position sur le marché mondial se détériore et où la concurrence est renforcée.

LA NOUVELLE REPARTITION DES TACHES ENTRE CANTONS ET CONFEDERATION

I. Généralités

La révision de l'article 27 quater de la Constitution fédérale et la transformation de la loi fédérale sur l'octroi de subsides aux bourses cantonales en loi fédérale sur les subsides de formation alloués par les cantons découlent de la nouvelle répartition des tâches entre cantons et Confédération.

Celle-ci a débuté en décembre 1971 avec une motion déposée au Conseil national par Julius Binder. Celle-ci demandait une révision de la répartition des tâches assumées par la Confédération et par les cantons. L'idée de Julius Binder était de résoudre tous les problèmes au plus proche du citoyen, c'est-à-dire de déléguer dans la mesure du possible, les tâches aux cantons ou même aux communes.

II. Le premier train de mesures

Le Conseil fédéral publia en automne 1981 un message qui comprenait un premier paquet de mesures correspondant à la motion Binder. La suppression des subventions fédérales aux bourses cantonales en fait également partie.

Selon la volonté des Chambres fédérales, ce premier paquet entraînerait les mesures suivants:

- Les cantons ont désormais à leur charge la moitié des subventions fédérales aux caisses-maladie. (Economie pour la Confédération : 500 mio/frs)
- La contribution fédérale aux prestations complémentaires AVS/AI est réduite de 30-70% à 10-30% (Economie pour la Confédération : 256 mio/frs)
- Les subventions fédérales aux bourses cantonales sont supprimées (Economie pour la Confédération: 89 mio/frs)
- Les contributions pour l'exécution des peines et des mesures sont réduites (Economie pour la Conf. : 18 mio/frs)
- Les subventions fédérales aux cours d'école ménagère sont supprimées (Econ. pour la Conf. : 18 mio/frs)
- Les subventions "bagatelles" dans le domaine de la santé publique sont supprimées (Econ. pour la Conf. : 16 mio/frs)
- Les subventions fédérales à l'institution "Jeunesse et Sport" sont supprimées (Econ. pour la Conf. 10 mio/frs)
- La Confédération n'assure les frais d'entretien des réfugiés que jusqu'au moment où ceux-ci reçoivent le permis d'établissement (Econ. pour la Conf. 10 mio/frs)
- Les subventions à l'enseignement primaire sont supprimées (Econ. pour la Conf. 2 mio)
- La Confédération verse nouvellement des contributions destinées à encourager les minorités linguistiques au Tessin et aux Grisons. (Dépenses supplémentaire: 3 mio/frs)
- Les subventions fédérales à la protection civile sont diminuées (Econ. pour la Conf. 15 mio/frs)
- En contrepartie, la Confédération prend à sa charge tout le subventionnement de l'AVS (Dépenses supplémentaires: 808 mio/frs)
- Le paquet de mesures contient de plus une péréquation financière consée garantir sur une répartition égale des charges supplémentaires entre les cantons

Ce qui a changé par rapport au message du Conseil fédéral, ce sont 2 points, amendés par le Parlement:

- Le Conseil fédéral voulait se retirer totalement de l'exécution des peines et des mesures. Le Parlement a décidé que cela ne se ferait qu'en partie.
- Le Conseil fédéral voulait supprimer les subventions à la construction de logements. Le Parlement n'a pas suivi cette proposition et a maintenu intégralement les subventions.

Les chiffres cités plus haut proviennent du DFJP pour l'année 1990. Au total, les économies réalisées par la Confédération devraient se monter à 117 mio/frs. Il pourrait même y avoir des années jusqu'à 1990 où les économies atteindraient 200 mio/frs.

III. La péréquation financière

Comme il l'a déjà dit, les charges supplémentaires des cantons entraînées par la nouvelle répartition, devront être réparties au mieux entre tous.

Les subventions fédérales sont octroyées en fonction la capacité financière d'un canton (Les cantons pauvres reçoivent, en pourcentage, plus de subventions:). Ainsi lors de leur suppression, les cantons faibles seront touchés plus durement que les autres. Ce phénomène est renforcé par le fait que les cantons n'auront plus à verser d'argent à l'AVS, ce qui décharge surtout les cantons économiquement forts qui payaient plus que les autres jusqu'à maintenant.

Pour éviter de tels déséquilibres, la péréquation financière a dû être améliorée.

Aujourd'hui déjà, 30% de l'impôt fédéral (l'impôt pour la défense nationale) est versé aux cantons. Cette quote-part ne sera pas augmentée et ne causera pas de charge supplémentaire à la Confédération. La péréquation financière représente donc uniquement une nouvelle répartition de ces 30% entre les cantons.

L'amélioration du nouveau système de compensation se distingue du premier par le fait que nouvellement 13% de l'impôt fédéral seront utilisés pour une péréquation financière et pour une compensation des cas de rigueur au lieu de 7,5% seulement. Ces montants seront répartis de manière à ce que les cantons subissent en moyenne une charge supplémentaire correspondant à 0,5% de leur force fiscale.

Le tableau suivante établissant la liste des charges supplémentaires pour les cantons, provient du "message du Conseil fédéral sur le premier train de mesure de la nouvelle répartition des tâches" et s'appuie sur des calculs effectués en 1980. On peut s'attendre à des variations aujourd'hui, mais d'après le DFJP, ces chiffres donnent encore une bonne vue d'ensemble sur les conséquences de la nouvelle répartition avec son système de la péréquation financière.

Berechnung aufgrund der Rechnungszahlen 1980 für die Globalbeträge 1986/87; ohne finanzpolitische Vorgabe und ohne gewisse andere, nicht quantifizierbare Vorschläge

(+ = Belastung / - = Entlastung)

Kantone nach Finanzkraft 1980/81	Belastung aus Aufgabenteilung ohne Finanz- und Härteausgleich in 1000 Fr.	Verstärkung Wehrsteuerfinanzenausgleich ¹⁾ (Erhöhung der Quote von 7,5 auf 10%) in 1000 Fr.	Härteausgleich (3% der Wehrsteuer verteilt nach Mehrbelastung) in 1000 Fr.	Belastung aus Aufgabenteilung mit Finanz- und Härteausgleich	
				in 1000 Fr.	in Prozent der Steuerkraft
Zug	- 1 876	+ 5 124	- 1 592	+ 1 656	+0,59
Basel-Stadt	- 13 070	+ 11 917	+ 6 617	+ 5 464	+0,52
Genève	+ 366	+ 15 526	- 7 022	+ 8 870	+0,55
Zürich	- 54 225	+ 46 656	+ 30 261	+ 22 692	+0,51
Basel-Landschaft	- 3 270	+ 8 109	- 1 283	+ 3 556	+0,54
Finanzstarke total	- 72 075	+ 87 332	+ 26 981	+ 42 238	+0,52
Nidwalden	- 96	+ 829	- 291	+ 442	+0,54
Aargau	- 8 160	+ 10 389	+ 3 948	+ 6 177	+0,51
Schaffhausen	- 1 884	+ 1 277	+ 1 160	+ 553	+0,27
Tessin	+ 15 376	+ 2 790	- 13 169	+ 4 997	+0,57
Vaud	+ 24 780	+ 5 711	- 21 540	+ 8 951	+0,57
Thurgau	- 935	+ 39	+ 2 354	+ 1 458	+0,31
Glarus	- 894	+ 408	+ 973	+ 487	+0,51
St. Gallen	+ 3 197	- 1 773	+ 3 602	+ 5 026	+0,51
Graubünden	+ 6 094	- 1 073	- 2 251	+ 2 770	+0,54
Appenzell A. Rh.	+ 2	- 1 026	+ 640	- 384	-0,32
Schwyz	+ 2 784	- 2 398	+ 776	+ 1 162	+0,51
Solothurn	+ 5 222	- 6 842	+ 3 483	+ 1 863	+0,35
Bern	+ 42 396	- 30 512	+ 1 188	+ 13 072	+0,52
Neuenburg	+ 10 071	- 7 519	- 452	+ 2 100	+0,53
Mittelstarke total	+ 97 953	- 29 700	- 19 579	+ 48 674	+0,50
Luzern	+ 19 324	- 13 381	- 2 399	+ 3 544	+0,54
Wallis	+ 20 685	- 13 600	- 4 222	+ 2 863	+0,55
Uri	+ 2 302	- 2 671	+ 622	+ 253	+0,35
Obwalden	+ 1 544	- 2 152	+ 331	- 277	-0,50
Freiburg	+ 20 238	- 15 650	- 2 540	+ 2 048	+0,56
Appenzell I. Rh.	+ 673	- 1 457	+ 130	- 654	- 2,43
Jura	+ 8 636	- 8 721	+ 676	+ 591	+0,45
Finanzschwache total	+ 73 402	- 57 632	- 7 402	+ 8 368	+0,46
Total	+ 99 280	-	-	+ 99 280	+0,50

¹⁾ Annahmen: - Finanzkraft 1980/81
- geschätzter Wehrsteuerertrag 1986
- Wehrsteuerstatistik 18. Periode
- Verteilung ausschliesslich nach einer gleitenden Skala aufgrund der Finanzkraft (quadratische Differenzen zu 140)

IV. La nouvelle répartition des tâches comme mesure d'économie de la Confédération

Si l'on examine exactement le premier train de mesures, il apparaît clairement que la Confédération ne se retire pas de toutes les tâches, comme le voudrait le principe de déléguer les tâches à la plus petite unité politique possible, mais qu'elle se décharge de 117 mio/frs (pour 1990) au détriment des cantons. En réalité, il ne s'agit donc pas d'une nouvelle répartition politique des tâches, mais bien d'un allègement des caisses de la Confédération.

La péréquation financière ne change rien au problème, car elle ne représente aucune charge pour la Confédération. Elle ne fait qu'égaliser les charges supplémentaires des cantons. Les montants compensatoires ont même le désavantage, contrairement aux subventions actuelles, de ne plus être liés à une utilisation particulière, c'est-à-dire que les cantons peuvent en faire ce qu'ils veulent. Il n'y donc aucune garantie que les cantons emploient cet argent pour financer les domaines touchés par la suppression des subventions fédérales.

Comme la Confédération ne se retire pas de toutes ses tâches et que le Parlement a déjà fait de grandes exceptions pour les domaines de la construction de logements et de l'exécution des peines, il est justifié de ne pas considérer les différents objets de cette nouvelle répartition des tâches comme faisant partie d'un tout.

Il est donc possible de refuser la cantonalisation du système des bourses sans remettre en cause tout le paquet.

ARTICLE 27QUATER

I. Article 27quater de l'année 1963

- 1) *La Confédération peut accorder aux cantons des subventions pour leurs dépenses en faveur de bourses d'études et d'autres aides financières à l'instruction.*
- 2) *Elle peut aussi, en complément des réglementations cantonales, prendre elle-même ou soutenir des mesures destinées à favoriser l'instruction par des bourses ou d'autres aides financières.*
- 3) *Dans tous les cas, l'autonomie cantonale en matière d'instruction sera respectée.*
- 4) *Les dispositions d'exécution seront édictées sous la forme de lois fédérales ou arrêtés fédéraux de portée générale. Les cantons seront préalablement consultés.*

II. Nouvel article 27quater proposé par le Parlement

- 1) *L'octroi des subsides de formation est une tâche cantonale.*
- 2) *La Confédération détermine le canton compétent et elle édicte des principes sur l'aptitude à bénéficier de subsides.*
- 3) *Elle peut allouer elle-même des subsides de formation.*

III. Changements importants

a) Suppression des subventions fédérales aux bourses

Selon la proposition du parlement la Confédération ne devrait plus maintenir les subventions fédérales aux bourses. La Confédération perd ainsi son influence sur les systèmes cantonaux des bourses, par exemple sur une harmonisation de ces systèmes.

b) La compétence

La Confédération règle pour quel boursier quel canton soit responsable et qui aie le droit de recevoir des bourses. Cela représente un progrès. Mais cette harmonisation n'est que petite. La loi fédérale concernant les bourses (qui est déjà élaborée mais pas encore en vigueur) montre que le nouveau règlement de la compétence des cantons correspond à celui déjà accepté par presque tous les cantons.

Les problèmes principaux, l'harmonisation des montants des bourses et la fixation des bourses minimaux, ne sont pas traités.

c) Les bourses versées par la Confédération

La Confédération se préserve le droit de verser elle-même des bourses. Ces bourses sont destinées aux étudiants étrangers (spécialement du tiers monde). Cela ne représente aucun changement.

d) D'autres

Dans le nouvel article 27quater il n'est plus fait mention de la garantie nécessaire de la souveraineté des cantons en matière d'éducation, puisque le nouveau contenu rend cette précision superflue. Seule la responsabilité et le cercle des ayant-droits doit encore être défini. Ceci figure dans le paragraphe 2 de l'article.

NOS ARGUMENTS FACE AUX OBJECTIONS

I. Le fédéralisme ne sortira pas renforcé de la disposition envisagée

Objection: La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons stimule le fédéralisme.

Nos arguments: La nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, en ce qui concerne les bourses, n'encourage en aucun cas des solutions fédéralistes.

A l'heure actuelle, la question des bourses est en main des seuls cantons. L'article 27 quater de la Constitution et de la loi d'application sur l'octroi de subsides aux dépenses des cantons pour les bourses régit seulement la répartition des subventions fédérales aux cantons et ne limite pas la souveraineté des cantons dans le domaine des bourses. Par conséquent, la souveraineté des cantons dans le domaine des bourses ne se modifie pas d'une manière significative par la révision de l'article 27 quater et la proposition de la nouvelle loi fédérale sur les subsides à la formation, à la seule exception que la Confédération régit maintenant les questions de compétence entre les cantons et détermine les conditions minimales des ayants-droits (ce qui est à considérer comme un avantage). La grande différence entre la réglementation actuelle et celle qui est proposée maintenant par le parlement réside dans le fait que les subventions fédérale pour les dépenses des cantons en matière de bourses sont supprimées.

La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le domaine des bourses se présente ainsi:

La Confédération impose aux cantons autant de prescriptions (ou bien aussi peu) que jusqu'à présent, mais il ne participera plus du tout à leurs dépenses. On ne peut donc pas parler d'un renforcement du fédéralisme. La Confédération fait des économies au détriment des cantons!

Le fédéralisme sera d'autant plus affaibli que des cantons financièrement faibles ne pourront, en dépit de leur volonté, développer leur système de bourses et seront même contraints à les restreindre.

II. Les subsides à la formation sont une des tâches de la Confédération

Objection: La formation est seul devoir des cantons.

Nos arguments: La formation dans notre pays est le domaine presque exclusif des cantons.

Il n'y a des exceptions qu'au niveau des instances de formation supérieure (p. ex. les deux écoles techniques supérieures et une subvention fédérale aux écoles supérieures cantonales) et pour la formation professionnelle (loi sur la formation professionnelle). De là, on ne saurait conclure que les subsides à la formation soient du seul ressort des cantons. On ne peut pas nier que dans bien des cas, ce n'est pas le canton payant les subsides à la formation qui en est le bénéficiaire. Souvent les boursiers quittent le canton une fois la formation achevée afin de trouver ailleurs un emploi adapté à leurs qualifications.

Ce sont surtout les cantons ruraux qui sont touchés. Ils payent la formation d'une partie de leur jeunesse par l'intermédiaire des bourses. Mais si les boursiers désirent par la suite travailler dans leur branche, ils devront peut-être déménager dans une des centres économiques de la Suisse. L'attribution des subsides à la

formation est donc une tâche nationale et non seulement cantonale.

Une cantonalisation totale des bourses peut contraindre à des mesures telles que celles que le Jura envisage d'ores et déjà. Les bénéficiaires jurassiens qui ne seraient pas rentrés dans leur canton cinq ans après avoir terminé leur formation, devraient rembourser au canton les montants reçus. Or certaines professions s'exercent difficilement au Jura. Une formation pour ces professions-là deviendrait le privilège des jeunes qui ne dépendent pas d'une bourse.

Des mesures comme celles que le canton du Jura envisage ont pour conséquences des injustices régionales et sociales. Choisir une formation librement serait réservé à ceux qui habitent un canton économiquement fort ou qui ne sont pas dépendants de bourses.

L'égalité des chances au niveau des régions est une raison supplémentaire pour que les subsides à la formation ne soient pas du seul ressort des cantons.

La Confédération doit se sentir concernées si les chances de formation dépendent de la provenance cantonale. Car il est inscrit dans la Constitution, article 4, que "Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ... aucun privilège de lieu..."

III. L'harmonisation des bourses deviendrait une utopie

Objection: Les cantons trouveront une solution entre eux afin que la répartition des bourses soit coordonnée en Suisse.

Nos arguments: Il n'y a aucune raison de croire que les cantons équilibreraient leurs différents systèmes de bourse.

Les subventions fédérales ont eu pour effet que tous les cantons ont pu construire un système de bourses. Mais une harmonisation des bourses en Suisse n'a pas été atteinte avec les subventions fédérales. En effet la Confédération aurait dû poser des conditions beaucoup plus contraignantes pour une coordination effective.

Voici quelques chiffres:

Exemple no. 1: Formation dans une école sociale, repas et logement à l'extérieur, une soeur en apprentissage. La mère est veuve, employée à mi-temps. Revenu brut (rente comprise): 28 500.-, fortune: 21 300.-
Genève paye 8 010.- et le canton de Nidwald seulement 1 650.-

Exemple no. 2: Formation dans une profession artistique, transport et repas à l'extérieur, logement chez la mère divorcée. Un frère en âge de scolarité. Revenu brut de la mère (alimentation et salaire): 27 800.-, fortune 25 000.-. Dans ce cas, le canton de Genève paye 6 170.- alors que le canton de Glaris ne verse aucune bourse.

Exemple no. 3. Formation dans une école technique supérieure. Habite chez les parents, lieu de formation au lieu d'habitation des parents: 2 enfants (écolier et vendeuse habitant également chez les parents). Revenu brut du père et de la mère: 29 400.-, fortune 81 000.-
Dans ce cas, le canton de Genève verse 8 540.- au contraire de Nidwald, Glaris, Fribourg et Appenzell Rhodes-intérieures qui ne payent rien du tout.

(Source: Bulletin d'information de la Conférence des directeurs de l'instruction publique "Harmonisierung des Stipendienwesens", 1979.)

Les dépenses par tête d'habitant donnent également une idée du développement inégal de la répartition des bourses dans les différents cantons (chiffres en francs):

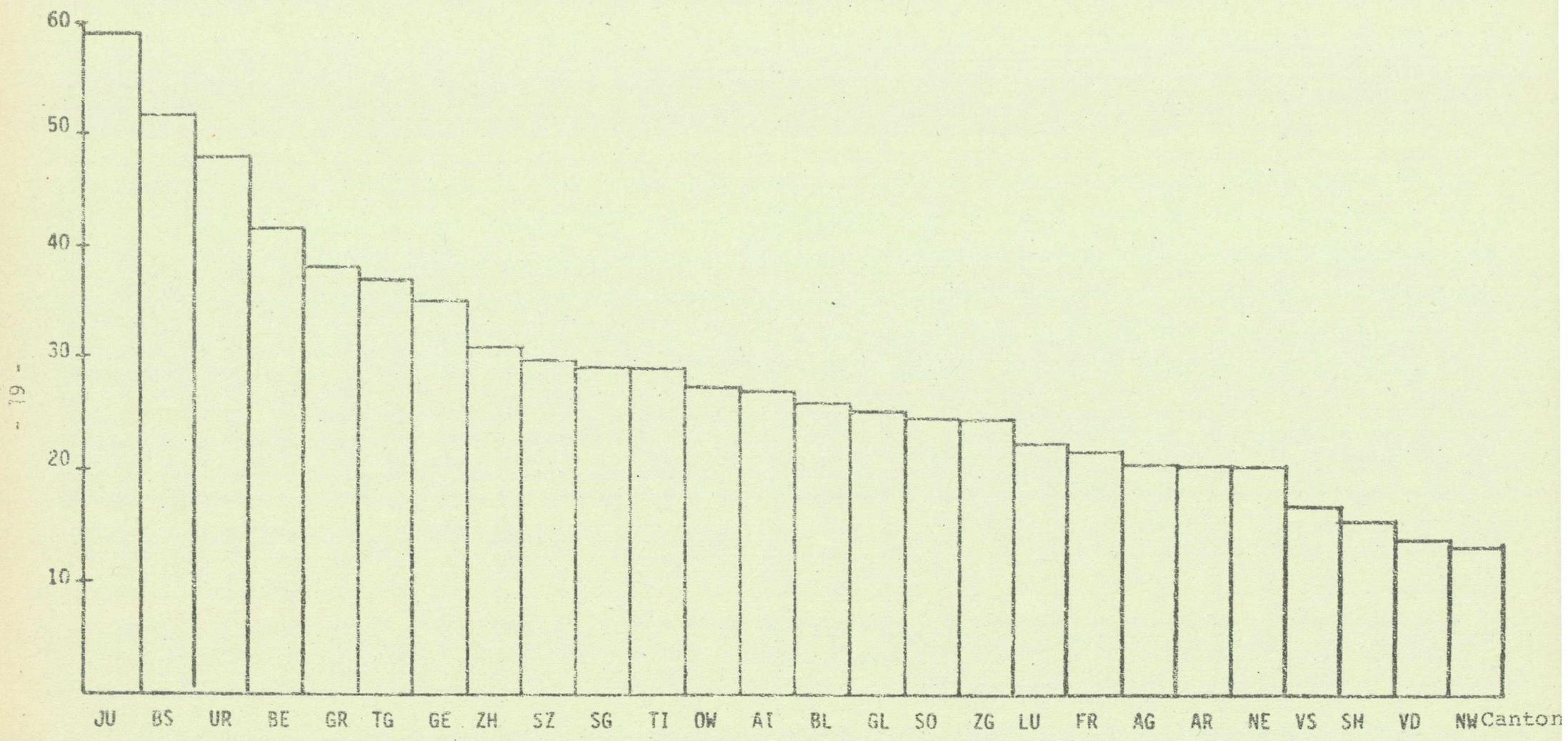
1. JU 59,0	2. BS 51,8	3. UR 48,0	4. BE 41,6	5. GR 38,1
6. TG 37,1	7. GE 35,1	8. ZH 31,0	9. SZ 29,8	10. SG 29,3
11. TI 29,2	12. OW 27,5	13. AI 27,1	14. BL 26,6	15. GL 25,2
16. SO 24,6	17. ZG 24,5	18. LU 22,3	19. FR 21,6	20. AG 20,4
21. AR 20,3	22. NE 20,3	23. VS 16,8	24. SH 15,4	25. VD 13,7
26. NW 13,1				

(Source: Statistique CIBE 1983)

Voir également à la page suivante.

Déjà à l'époque où la Confédération versait des subventions tenant compte de la capacité financière des cantons, il n'y avait pas d'égalité dans la répartition des bourses. Donc il n'y a aucune raison de penser que les cantons vont la réaliser après suppression des subventions fédérales. Il faut même s'attendre que les différences s'accroissent.

Dépenses pour les bourses par habitant (en francs)



- 19 -

IV. Pas tous les cantons peuvent remplacer les subventions fédérales

Objection: Les cantons remplaceront les subventions fédérales supprimées dans le domaine des bourses.

Nos arguments: Si les cantons voulaient remplacer les subventions fédérales dans tous les domaines, ils devraient dépenser chaque année 117 mios de plus qu'actuellement (à partir de 1990; péréquation financière comprise).

Rien que pour conserver les prestations en bourses actuelles, les cantons devraient dépenser en 1989 environ 89 mios supplémentaires (part des subventions fédérales à cette date d'après une estimation du DFJP). Le pourront-ils et le voudront-ils? Ceci est fort douteux.

En effet, les cantons font d'énormes déficits, malgré la péréquation financière. De plus il n'est pas certain que les cantons employeront l'argent des montants compensatoires et la compensation des cas de rigueur pour remplacer les subventions supprimées, ceux-ci n'étant pas liés à une utilisation obligatoire contrairement aux subventions fédérales.

Au vu du climat défavorable à la formation régnant actuellement dans les différents Parlements (cantonaux autant que fédéral), il est aberrant de penser que les cantons dépenseront au total 89 mios de la péréquation financière pour soutenir la formation. Du reste, la plupart des cantons ne brillent pas par leur situation financière. De plus, en avançant le chiffre de 89 mios, on ne mentionne que les subventions de la Confédération. Mais si l'on considère que les prestations pour les bourses devraient être augmentées, il faudrait compter encore plus de dépenses pour les cantons.

Les dépenses supplémentaires pour les bourses ne sont pas les seuls coûts que les cantons auront à supporter dans le domaine de la formation. Ainsi la situation des cantons non-universitaires est rendue encore plus difficile par le fait qu'ils doivent payer toujours plus de contributions aux cantons universitaires (81/82/83 3 000.-, 84/85 4 000.- et à partir de 1986 5 000.- par étudiant et par année. On parle même de porter ces contributions à 9 000.- pour 1989).

Pour le canton des Grisons p. ex., cela signifie qu'il devra augmenter ses dépenses au service de l'instruction d'environ 9 mios, si l'on considère seulement le remplacement des subventions fédérales et le paiement des contributions aux cantons universitaires (5 000.- par an et par étudiant). Il dépense actuellement 3,2 mios, il devra dépenser plus de 12 mios en 1989.

Le canton du Tessin justifie déjà aujourd'hui son attitude restrictive vis-à-vis des bourses (limites d'âge, remplacement des bourses par des prêts, conditions d'octroi liées à la réussite des examens intermédiaires) par le fait que son budget est déjà grevé par les contributions élevées qu'il doit verser aux cantons universitaires.

Ainsi, si l'on tient compte de la situation financière de nombreux cantons, des dépenses croissantes de ceux-ci pour l'instruction, de la possibilité d'utiliser la péréquation financière à d'autres fins, du climat hostile à la formation régnant dans les Parlements, il est à prévoir que les subventions supprimées ne seront pas entièrement remplacées par les cantons. La conséquence de la suppression des subventions fédérales serait donc purement et simplement l'anéantissement d'une partie des bourses.

Certains cantons ont déjà fait savoir qu'ils ne seront pas en mesure de remplacer les subventions supprimées.

Ainsi par exemple le canton de Fribourg, où un projet de révision de la réglementation sur les bourses a déjà été déposée au Parlement. Le conseiller aux Etats Piller a déclaré pendant les débats: "Je sais que le gouvernement du canton de

Fribourg ne peut pallier à ces 57% (subventions supprimées, réd.). Il y aura donc une réduction des bourses attribuées, bien que celles-ci soient déjà dérisoires!"

Dans le canton de Berne, on a commencé une révision de la loi sur les bourses en prévision d'une suppression éventuelle des subventions fédérales. Le conseiller national et chef du département des finances du canton de Berne, M. Martignoni, a montré dans son discours devant le Conseil national la direction vers laquelle tend cette révision: "Il faut examiner si les bourses peuvent être remplacées par des prêts et il faut moins de boursiers."

On observe les mêmes phénomènes au canton du Jura et au Valais (le conseiller aux Etats Genoud a annoncé la possibilité d'un remplacement des bourses par des prêts).

Celui qui aujourd'hui encore prétend que les cantons remplaceraient entièrement les subventions supprimées, aveugle volontairement son interlocuteur.

V. Le système des bourses en Suisse n'est pas encore satisfaisant

Objection: Le système des bourses en Suisse est déjà développé au point que les cantons peuvent se passer du soutien fédéral.

Nos arguments: Le système des bourses a certes fait de grands progrès depuis l'introduction des subventions fédérales en 1965, mais il est loin d'être parfait.

Le système des bourses vise entre autre la possibilité pour chacun d'étudier selon ses possibilités, sans qu'il n'en soit empêché par une quelconque raison financière. On peut dire que ce but n'a pas été atteint, comme le prouve une enquête menée auprès de recrues en 1979:

Profession du père donnée en %

Profession du père	d'un(e) gymnasien(ne)	d'une recrue
ouvrier (non-)qualifié	3,9%	12,0%
ouvrier spécialisé	6,5%	16,4%
contremaître/technicien	6,8%	9,3%
employé	6,8%	7,4%
cadre moyen	16,2%	10,5%
cadre supérieur	18,5%	9,8%
profession académique	20,1%	5,1%
enseignant	3,6%	1,5%
artisan indépendant	8,8%	11,4%
entrepreneur	2,2%	1,1%
profession agricole	2,9%	11,7%
profession libre/artiste	2,6%	2,3%
données manquantes	1,0%	1,8%

Comme cette statistique le prouve, les enfants d'ouvriers et d'agriculteurs sont encore fortement sous-représentés au gymnase.

Une des fonctions des subventions fédérales aux cantons pour l'octroi de bourses était aussi d'encourager des gens doués dans tous les cantons, ceci par le biais d'un rétablissement de l'équilibre des chances de formation pour toute la Suisse. Ceci de toute évidence n'a pas encore été atteint. L'Office fédéral des statistiques a publié les chiffres suivants pour le semestre d'hiver 79/80 sur les cantons d'origine des étudiants.

Canton

Pourcentage d'étudiants par rapport aux jeunes de 19 à 23 ans établi dans le canton (*)

1. GE	24,9
2. BS	19,7
3. BL	14,1
4. NE	13,8
5. TI	13,0
6. ZH	12,7
VD	12,7
8. FR	10,8
9. ZG	9,9
10. SH	9,4
11. VS	9,2
12. SO	9,1
13. GR	8,4
14. BE	8,3
15. AG	8,1
LU	8,1
17. JU	7,6
18. SG	7,1
19. NW	6,8
TG	6,8
21. GL	6,7
22. AR	6,6
OW	6,6
24. UR	6,4
25. AI	6,1
26. SZ	5,6

(*) Pour déterminer vraiment les cantons d'où proviennent les étudiants et non pas leur domicile momentané, on a pris les chiffres du recensement de 1970, époque à laquelle les jeunes qui ont actuellement entre 19 et 23 ans avaient entre 10 et 14 ans.

(Source: Office fédérale des statistiques: "Regionale und geschlechtsspezifische Unterschiede im Zugang zu den Hochschulen in der Schweiz", 1980)

Le faible pourcentage d'enfants d'ouvriers étudiant à l'université n'est certes pas dû qu'à la situation financière des parents. En effet, les barrières socio-culturelles ou les mauvaises conditions d'études à la maison, ainsi que le fait d'aborder un monde jusque-là étranger, diminuent la motivation pour les études universitaires. Il en va de même pour les différences interrégionales dont la situation financière des cantons n'est pas la seule cause. Le fait d'être oui ou non un canton universitaire peut aussi entrer en ligne de compte.

Il est malgré tout juste d'affirmer que:

La Confédération ne peut pas supprimer ainsi les subventions à la formation lorsqu'il existe encore de telles disparités entre les régions, et menacer de par ce fait le système de bourses de certains cantons.

VI. La Confédération économise au détriment des cantons

Objection: La Confédération ne veut pas réaliser des économies par cette nouvelle répartition des tâches puisqu'elle propose une péréquation financière dont les cantons pauvres pourront profiter.

Nos arguments: A la suite des déficits croissants de la Confédération, la motion Binder qui était à l'origine un projet politique s'est transformée en une mesure d'austérité.

La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est née de réflexions sur la politique étatique. Mais depuis 1971, année où cette motion a été déposée, la Confédération a commencé à s'endetter. En effet, si cette nouvelle répartition est conclue, la Confédération économisera 117 millions de francs.

On a déjà déduit la péréquation financière de ces 117 millions de francs. Celle-ci sert seulement à répartir équitablement les charges supplémentaires entre les cantons. Tous devront y consacrer 0,5% de plus de leur force fiscale.

VII. Les prêts ne représentent pas une alternative aux bourses

Objection: Les bourses d'études peuvent être remplacées par des prêts; de cette façon l'Etat économise de l'argent.

Nos arguments: On doit refuser le remplacement des bourses.

Ceci pour trois raisons:

a) Les dettes contractées en cours de formation représentent des montants énormes pour le jeune en formation. Il est clair que cette perspective décourage les jeunes des couches les moins favorisées, ceux qui en ont le plus besoin. L'expérience a démontré en Suède depuis le remplacement des bourses par des prêts que le nombre des étudiants venant des couches les plus défavorisées a nettement diminué.

Cette endettement représente une barrière psychologique supplémentaire pour les jeunes issus des couches sociales les plus défavorisées. Il est clair qu'ainsi ces mesures de remplacement n'atteignent pas le but social attendu.

b) Le service public ne peut pas économiser de l'argent en transformant les bourses en prêts. Les délais de remboursement comptent en moyenne 10 ans. Si l'on admet un taux d'inflation même réduit de 4%, la valeur de l'argent remboursé aura diminué de plus d'un tiers. De plus, les frais administratifs sont beaucoup plus élevés avec un système de prêts, puisqu'au contraire des bourses, il faut s'occuper des bénéficiaires longtemps après la fin de leur formation, évaluer leur situation financière pour juger de leurs possibilités de remboursement avec toute la correspondance, les rappels ou même les poursuites que cela implique. Une partie des sommes prêtées ne peut d'ailleurs plus jamais être redemandées à certaines personnes. L'expérience faite dans le canton de Berne avec ce système révèle que 2% des prêts ne reviennent jamais.

Au décompte final, l'argent dans un système de prêts va à l'administration, au lieu d'aller chez ceux qui auraient vraiment besoin.

c) Le système des prêts empêche des gens de condition modeste, d'entreprendre certaines formations. Il est faux de croire qu'un jeune, au sortir des études, trouvera forcément un emploi bien rémunéré lui permettant de rembourser sa dette. C'est le cas pour les professions soumises à un risque de chômage accru ou bien pour les formations artistiques par ex.

La perspective de ne pas pouvoir rembourser plus tard un emprunt important dissuaderait bien des jeunes d'entreprendre la formation souhaitée.

VII. Les bourses ne sont pas attribuées en premier lieu à des étudiants

Objection: Les bourses privilégient les étudiants.

Nos arguments: En 1983, le nombre d'étudiants n'était que de 12 443 sur 58 312 boursiers au total.

Selon un préjugé très répandu, seuls les étudiants bénéficieraient d'allocations d'études. Or en 1983, les étudiants ne formaient que le 21% des boursiers en Suisse. De la somme globale versée, ils ont reçu 61 790 249.- sur 187 583 785.-, ce qui représente 33%. Ce ne sont donc pas seulement les étudiants qui bénéficient des bourses, mais des personnes dans tous les voies de formation.

Ont reçu des bourses en 1983:

Profession	Boursiers (nombre et %)		Somme versée (frs. et %)	
Formations professionnelles et apprentissages	13 554	23,2	26 440 308.-	14,1
Ecoles supérieures	12 443	21,3	61 790 249.-	32,9
Gymnases	6 819	11,7	17 909 289.-	9,5
Ecoles professionnelles à plein temps	5 404	9,3	12 749 338.-	6,8
Formation des enseignants (niveau secondaire)	3 694	6,3	13 131 997.-	7,0
Ecoles supérieures techniques et agricoles	3 008	5,2	11 823 906.-	6,3
Scolarité obligatoire	2 862	4,9	1 839 634.-	1,0
Professions paramédicales	2 823	4,8	9 669 431.-	5,2
Formations complémentaires	1 693	2,9	6 118 121.-	3,3
Professions artistiques	1 269	2,2	7 359 746.-	3,9
Formations des enseignants (niveau tertiaire)	1 065	1,8	6 285 830.-	3,4
Formations commerciales supérieures	770	1,3	4 147 579.-	2,2
Ecoles d'assistants sociaux	451	0,7	2 354 638.-	1,3
Ecoles d'administration et des transports	310	0,5	523 631.-	0,3
Formations ecclésiastiques	258	0,4	1 580 289.-	0,8
Formations diverses	1 889	3,2	3 859 799.-	2,1

(Source: Statistiques de la CIBE, 1983)

On peut donc bénéficier d'une bourse dans presque tous les types de formation.

IX. Les bourses sont indispensables à ceux qui en bénéficient

Objection: Beaucoup de boursiers n'ont effectivement pas besoin d'un soutien de l'Etat.

Nos arguments: Les abus d'une institution ne peuvent jamais être exclus. Cela n'est pas un argument contre l'attribution générale de bourses.

Des sondages auprès des étudiants ont montré que leur niveau de vie se situait beaucoup plus bas que celui de la moyenne de la population en Suisse.

Dans une étude officielle sur la "Situation économique des étudiants de l'Université de Zurich" ("Zur ökonomischen Lage der Zürcher Uni-Studenten", 1983) on a pu constater que:

Deux tiers des étudiants qui n'habitent pas chez leur parents, vivent en-dessous du minimum existentiel. On ne peut donc absolument pas prétendre qu'on peut "se la couler douce" avec une bourse. Ajoutons encore que les boursiers ont en moyenne moins d'argent à disposition que leurs camarades.

X. La plupart des formations ne permettent qu'un tout petit revenu accessoire

Objection: Les boursiers pourraient travailler à côté de leur formation.

Nos arguments: Un travail accessoire n'est guère possible pour la plupart des boursiers, en raison du nombre élevé d'heures de cours, de l'inflexibilité des horaires ou des temps de travail.

La principale idée qui amène des gens à imaginer que les bénéficiaires d'une bourse pourraient travailler à côté de leur formation vient du préjugé que les boursiers sont des étudiants. Il a déjà été démontré que cela n'était pas le cas.

Même pour les étudiants, les possibilités d'exercer un travail accessoirement diminuent, car le temps nécessaire aux études et leur intensité augmentent. Pourtant, l'étude sur la "situation économique des étudiants à l'Université de Zurich" révèle que 75% des étudiants ont un revenu accessoire. Mais ceux qui travaillent ainsi rallongent souvent leurs études d'une année ou deux puisqu'ils peuvent moins se concentrer sur celles-ci. Ce rallongement coûte plus cher à l'économie publique que des bourses. En outre l'octroi d'une bourse est liée à une limitation de la durée des études. Dans de telles conditions, travailler en marge de la formation devient encore plus aléatoire.

Seuls les étudiants ont la possibilité de travailler accessoirement en marge de leur formation, et 75% le font. Pourtant envisager un tel mode de financement de la formation entraînerait une prolongation de celle-ci.